

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 15 mars 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

63-03-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.5 Résolution autorisant l'acquisition d'une partie du lot 6 491 001 à Construction Billco inc.
- 3.6 Résolution autorisant l'acquisition d'une partie du lot 6 491 002 à William Courchesne-Bergeron
- 4.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude de rupture du barrage X0004073 et la production des cartes d'inondation conformément au Règlement sur la sécurité des barrages
- 6.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de dépôt à neige

----- ADOPTÉE -----

64-03-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 15 février 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 mars 2023.

----- ADOPTÉE -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2023-00003 au 1776, rang de l'Achigan Nord

Monsieur le maire Steve Plante explique qu'il s'agit d'autoriser une marge avant de 6,46 m alors que la norme prévue est de 12 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 365 298, au 1776, rang de l'Achigan Nord.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

Période de questions concernant la demande d'usages conditionnels #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

Monsieur le maire Steve Plante explique qu'il s'agit d'une demande visant à permettre l'usage d'une entreprise de services spécialisés d'installation, réparation, ouverture et fermeture de systèmes d'irrigation au 72 rue Charpentier, qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment et dont l'essentiel des opérations s'effectuera ailleurs que sur la propriété elle-même, outre l'entreposage des équipements et matériel ainsi que les tâches de nature administratives.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

-----

65-03-2023

Avis de motion, présentation et adoption du projet de Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à créer six districts électoraux afin de se conformer au décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux sera présenté pour adoption ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

66-03-2023

Résolution adoptant le projet de Règlement 021-03 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé suivant certaines modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 021-03 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement 021-03 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 021-03 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter certaines dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

67-03-2023

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré (rue Rivest)

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-27 vise à modifier les usages autorisés dans la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-27 vise plus spécifiquement à autoriser les usages résidentiels multifamilial isolé de quatre logements et plus (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-85, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance d'ajournement du 7 mars 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages permis dans la zone H-85 pour y autoriser les usages résidentiels de type multifamilial isolé en mode projet intégré et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

68-03-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 mars 2023 au montant de 359 335,55 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2023 au montant de 3 368 013,65 \$, les salaires au montant de 131 830,59 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2021

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers 2021.

-----

69-03-2023

Résolution autorisant le mandat pour la réparation des vitres du kiosque postal « Pré Vert » sur la 1<sup>re</sup> Avenue

CONSIDÉRANT le vandalisme survenu au kiosque postal « Pré Vert » situé au 7, 1<sup>re</sup> Avenue à l'automne dernier ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de Postes Canada pour la réparation des vitres saccagées audit kiosque postal ;

CONSIDÉRANT la volonté de Postes Canada de procéder au retrait du kiosque à la suite de ce bris ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer au maintien du kiosque afin d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par la compagnie Vitrierie Suprême en date du 24 janvier 2023 au montant de 15 373,02 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le mandat de réparation des vitres au kiosque postal « Pré Vert » sur la 1<sup>re</sup> Avenue au montant de 15 373,02 \$ à la compagnie Vitrierie Suprême.
3. QUE les frais seront assumés par Postes Canada à 50 %.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
5. QUE la dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

70-03-2023

Résolution autorisant l'acquisition d'une partie du lot 6 491 001 à Construction Billco inc.

CONSIDÉRANT le lotissement d'un ancien parc privé au nord du Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT le peu de terrain disponible comme espace public sur le territoire du Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT la cession d'une partie du lot 6 491 001 pour fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 6 491 001 à Construction Billco inc. au montant de 21 737 \$ conditionnellement à la cession d'une autre partie du lot pour fins de parcs.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille à signer l'offre d'achat ainsi que cette dernière et le maire, Steve Plante à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

71-03-2023

Résolution autorisant l'acquisition d'une partie du lot 6 491 002 à William Courchesne-Bergeron

CONSIDÉRANT le lotissement d'un ancien parc privé au nord du Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT le peu de terrain disponible comme espace public sur le territoire du Domaine des Deux Lacs ;

CONSIDÉRANT la cession d'une partie du lot 6 491 002 pour fins de parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une partie du lot 6 491 002 à William Courchesne-Bergeron au montant de 32 230 \$ conditionnellement à la cession d'une autre partie du lot pour fins de parcs.

3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille à signer l'offre d'achat ainsi que cette dernière et le maire, Steve Plante à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

72-03-2023

Résolution autorisant l'adoption du bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2022 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2022 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la MRC de L'Assomption pour la réfection du barrage X0004073

Ce point est ajourné au 28 mars 2023 à 11 h 30.

-----

73-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude de rupture du barrage X0004073 et la production des cartes d'inondation conformément au Règlement sur la sécurité des barrages

CONSIDÉRANT que le barrage de la rivière de l'Achigan (X0004073) est un barrage à « forte contenance » selon le Répertoire des barrages du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce barrage, propriété de la Ville de L'Épiphanie, est assujéti à la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) et au règlement qui s'y rattache, le Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) ;

CONSIDÉRANT que ce barrage a fait l'objet d'une seconde étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) en 2022 par la firme WSP ;

CONSIDÉRANT que l'une des recommandations de cette étude visait la réalisation d'une étude de rupture ;

CONSIDÉRANT que le barrage fera l'objet de travaux de mise aux normes au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette étude afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour une étude de rupture du barrage X0004073 et la production des cartes d'inondation conformément au Règlement sur la sécurité des barrages à la firme WSP au montant de 36 322,10 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à la réserve *sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

74-03-2023

Résolution autorisant l'achat d'un compresseur pour le garage municipal

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a besoin d'un nouveau compresseur industriel ;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par la compagnie Compresseurs d'Air Express inc. pour un compresseur de marque Chicago Pneumatic, pompe 4 cylindres avec démarreur, au montant de 4 335,99 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un compresseur pour le service des travaux publics de marque Chicago Pneumatic, pompe 4 cylindres avec démarreur, au montant de 4 335,99 \$, taxes incluses à la compagnie Compresseurs d'Air Express inc.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

75-03-2023

Résolution autorisant la modification du stationnement face au 131 rue Amireault

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décrété les interdictions et les restrictions de stationnement et d'immobilisation en vertu de sa résolution 268-08-2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est portée acquéreur du 131 de la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est loué par la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur ;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont besoin de stationnement pour les clients des guichets automatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le temps de stationnement du côté sud de la rue Amireault, de la rue Leblanc jusqu'au numéro civique 119, rue Amireault (école Mgr-Mongeau) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification des normes de stationnement afin de limiter le temps de stationnement à 15 minutes maximum sur la rue Amireault, du côté sud à partir de la rue Leblanc jusqu'au numéro civique 119 (école Mgr-Mongeau), entre 8 h et 20 h du lundi au vendredi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie (OMAEU) pour l'année 2022

Le rapport sur l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Ville de L'Épiphanie a été produit en date du 27 février 2023 pour l'année 2022 et est déposé au conseil municipal.

-----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens

Ce point est ajourné au 28 mars 2023 à 11 h 30.

-----

76-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de dépôt à neige

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme GBi Experts-conseils inc. pour une étude de faisabilité et l'aménagement d'un site d'un dépôt à neige sur le lot 2 363 896 situé au 1, rue des Sulpiciens, en vertu des résolutions 63-02-2021 et 31-01-2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en biologie pour une étude écologique présentée par la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS 23-0316 en date du 9 mars 2023 au montant de 5 978,70 \$, taxes incluses dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau dépôt à neige ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la réalisation d'une étude écologique dans le cadre du projet de dépôt à neige à la firme GBi Experts-conseils inc. et ce, tel que soumis selon l'offre de service OS 23-0316 au montant de 5 978,70 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

77-03-2023

Résolution autorisant le plan d'aménagement d'ensemble pour la phase 1B du projet de la rue Rivest en vertu du Règlement 610 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le règlement de PAE numéro 610 s'applique notamment au secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT le projet de PAE pour la phase 1B produit par Vertige Architecture le 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur vise une affectation résidentielle pour le développement des terrains de la rue Rivest, intégrant une piste multifonctionnelle (piétons-vélos) ainsi qu'un parc public riverain de conservation qui sera accessible à l'ensemble de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur, entre la Ville de L'Épiphanie et le ou les promoteurs, devra être entérinée par les parties concernées (Ville-Promoteur) et ce, préalablement à l'approbation du projet pour la desserte en infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale de la phase 1B dudit projet ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble, couvrant les zones H-77, P-78, M-79, H-85, H-101 et H-102 et incluant l'ensemble des informations et documents requis par le règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble, a été accepté par la ville via la résolution n°348-10-21 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-27 doit être adopté par le conseil municipal pour que se concrétise la phase 1B dudit PAE, et ce, préalablement à l'émission de tous permis de construction sur le site de la phase 1B de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie est en accord avec le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) déposé pour la phase 1B du projet de la rue Rivest en date du 16 février 2023.

----- A D O P T É E -----

78-03-2023

Résolution relative à la demande de PIIA #2022-019 concernant la phase 1A concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (projet Place des Riverains) lors de la séance du 19 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le volet architectural/ PIIA de la phase 1A a été accepté via les résolutions CCU-2022-07-19 et 276-07-2022 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier – phase 1A du projet, aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-45 et 187-05-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers la résolution CCU-2022-07-19, le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a déjà analysé l'ensemble des critères relatifs à la demande de PIIA #2022-019 mais que des modifications doivent être apportées à certains détails architecturaux pour des raisons techniques ;

CONSIDÉRANT le document «12 Plex Després Forget Immobilier - Présentation CCU», de la firme Vertige architecture, daté du 16 février 2023 et reçu le 20 février 2023, soumis pour le projet ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sont mineures et qu'ils n'ont pas d'impact sur l'esthétisme global des bâtiments de la phase 1A du projet, et ce, tout en demeurant conformes aux exigences de la réglementation ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-03-16 adoptée le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (projet Place des Riverains) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2022-019.

----- A D O P T É E -----

79-03-2023

Résolution relative à la demande #2023-00005 de PIIA concernant la phase 1B concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00005 de PIIA concernant la Phase 1B du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution #348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier – phase 1A du projet, aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-45 et 187-05-2022;

CONSIDÉRANT le document «12 Plex Després Forget Immobilier Présentation CCU», de la firme Vertige architecture, daté du 16 février 2023 et reçu le 20 février 2023, soumis pour le projet;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pascal Guilbault arpenteur-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, minute 13068, daté du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades des bâtiments principaux crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés et l'aménagement des terrains sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'il doit être prévu un nombre suffisant de variantes architecturales pour assurer une variété du cadre bâti et ainsi, éviter la monotonie, les phases subséquentes du projet devront prévoir des variations au niveau des matériaux (choix de couleurs, types de matériaux) afin de briser cette monotonie au niveau du projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-03-17 adoptée le 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant la phase 1B du projet Place des Riverains (PAE) concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00005.

----- A D O P T É E -----

80-03-2023

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2023-00003 au 1776, rang de l'Achigan Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-00003 visant à autoriser une marge avant de 6,46 m alors que la norme prévue est de 12 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 1776, rang de l'Achigan Nord ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 6 mars 2023 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2023-03-19) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 13 février 2023 ;

En EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023-00003 visant à autoriser une marge avant de 6,46 m alors que la norme prévue est de 12 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 1776, rang de l'Achigan Nord.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande d'usage conditionnel #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

Ce point est ajourné au 28 mars 2023 à 11 h 30.

-----

Résolution relative à la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122, rue Notre-Dame

Ce point est ajourné au 28 mars 2023 à 11 h 30.

81-03-2023

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Approbation du Règlement d'emprunt numéro E-006-01 par le MAMH en date du 10 février 2023
- Approbation du Règlement d'emprunt numéro E-018 par le MAMH en date du 17 février 2023

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

82-03-2023

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 28 mars 2023 à 11 h 30, il est 19 h 25.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
 Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière